

DÉONTOLOGIE DU VISITEUR DE PRISON ANVP

VALEURS FONDAMENTALES

Pour nous, visiteurs membres de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison :

- la personne humaine se construit par l'échange, la fraternité, la solidarité ;
- aucune n'est réductible à un acte ;
- chacune est susceptible d'évoluer.

Le bénévolat et la laïcité fondent notre démarche personnelle et notre engagement dans la société.

Notre échange avec la personne détenue est fondé sur le principe d'égalité. Nous respectons les convictions et les origines de chacun. Nous nous efforçons de créer progressivement une relation empathique contribuant à l'existence, l'autonomie et la responsabilisation de la personne, par l'écoute active, le respect et une certaine distance.

Nous participons, en lien avec les professionnels, les autres bénévoles, et nos concitoyens, à une action d'intérêt général : l'insertion des personnes détenues dans la société et la lutte contre la récidive.

PRINCIPES D'ACTION

Nous nous engageons à agir selon les principes suivants :

- rencontrer toute personne détenue, sans restriction d'aucune sorte ;
- ne pas chercher à savoir, ni à juger, le motif d'incarcération ;
- prendre la responsabilité de nous présenter sous notre véritable identité ;
- nous interdire tout prosélytisme ;
- ne pas projeter nos propres projets sur la personne ;
- ne pas être dans une démarche d'évaluation de la personne ;
- veiller à la confidentialité des entretiens ;
- faire preuve de discernement dans notre relation avec la personne (ex. : donner ou non nos coordonnées personnelles) ;

- être fidèles dans l'accompagnement (visites régulières, prendre « rendez-vous », prévenir en cas d'absence, envoyer du courrier en cas d'absence prolongée, respecter les activités scolaires, professionnelles, culturelles ou sportives de la personne) ;
- proposer, le cas échéant, à la personne de stopper la relation et de rencontrer un autre visiteur ;
- veiller, en cas de départ (limite d'âge, déménagement...), aux transitions nécessaires ;
- ne pas, sauf situation exceptionnelle, donner d'argent personnel, tout don d'argent faussant la relation. En cas d'indigence de la personne détenue, il est préférable que le don soit d'origine collective, qu'il s'agisse de secours issus de l'administration pénitentiaire, de l'ANVP ou d'autres associations ;
- ne donner ou recevoir que des objets autorisés par le règlement intérieur de l'établissement, avec l'accord du personnel de surveillance. Les cadeaux doivent de préférence s'inscrire dans un rite social identifié : fêtes, anniversaire... ;

- nous informer sur les droits des personnes détenues, la procédure pénale, le fonctionnement de la justice et de l'administration pénitentiaire, les questions sociales.

Nous intervenons dans un cadre légal, en partenariat avec l'administration pénitentiaire, conformément au Code de procédure pénale, à la charte du visiteur de prison de 1993 et à la convention de 1995.

Pour l'efficacité de notre action, nous devons :

- respecter la législation, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement ;
- agir en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- développer des relations de coopération et de confiance, dans le respect des compétences et des attributions des uns et des autres, avec les personnels pénitentiaires et, le cas échéant, avec les services médicaux et le juge de l'application des peines ;
- aider et encourager les personnes détenues à entreprendre des démarches ou des contacts, ou, à défaut, agir à leur demande, avec le discernement nécessaire ;
- en cas de risque vital pour la personne détenue (conduite suicidaire, maladie grave), prévenir aussitôt le personnel compétent ;
- en cas d'informations relatives à la mise en cause de l'intégrité de personnes détenues ou non, saisir légalement le chef d'établissement et/ou le procureur, l'avocat.

Nous ne restons pas isolés. Nous actualisons et confrontons avec d'autres nos pratiques.

Nous acceptons de :

- suivre des formations, participer à des groupes de parole, aux réunions locales, départementales, régionales et nationales organisées par l'association ;
- partager nos compétences et nos difficultés avec notre référent, avec d'autres visiteurs ou le correspondant ANVP de l'établissement.

Nous pensons qu'agir dans l'association, avoir le souci de son développement, donnent pleinement sens à notre engagement personnel.

Nous consultons le correspondant de l'ANVP avant d'entreprendre toute démarche auprès de tiers, susceptible d'engager l'association.

Nous pouvons :

- prendre des responsabilités dans l'association à tout niveau, dans le respect des règles de la démocratie associative ;
- travailler avec des partenaires administratifs et associatifs, et monter des projets collectifs ;
- réfléchir à partir de notre expérience concrète, faire des propositions, témoigner auprès de nos concitoyens sur la situation des prisons et les impératifs liés à la réinsertion.

